



Mairie de PETIT-MARS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-MARS  
DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017**

Le vendredi 8 septembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Besnier Jean-Luc, Viel Jocelyne, Pabois Chrystophe, Clouet Aurélie, Morice Jean-Michel, Le Grévèse Pascal, Rivière Magali, Chevillard Marie-France, Fouchard Patricia, Vermet Patrick, Guillou Béatrice, Delonglée Ludovic, Simon Francis, Lebot Hubert, Hervy Jeanne-Marie, Juvénat Geneviève, Lesenne Jacques, Mondain Régine, Larcher Thierry.

Absents excusés : Mme Saffré Sophie qui a donné pouvoir à Mme Clouet  
Fouchard Marianne ..... à Mme Hervy  
Maheux Christian ..... à M. Larcher  
Mme Gouello Nadine.....à Mme Mondain

Nombre de membres en exercice : 23                      Secrétaire de séance : M. Vermet et M. Larcher  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2017              Date d'affichage : 1<sup>er</sup> septembre 2017

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin et du 30 juin 2017.

**Approbation de l'avant-projet sommaire de la requalification de la mairie**

M. Le Grévèse rappelle que la commune a lancé une étude de requalification de la Mairie qui porte notamment sur les éléments suivants :

- 1) Travaux d'isolation (suivant rapports d'Audit Thermique Energétique joints en annexe 1 au présent cahier des charges)
- 2) La mise en accessibilité du bâtiment (Ad'AP / ERP)
- 3) Une réflexion sur les espaces de travail
- 4) Des propositions d'aménagement de la salle du conseil et de l'ancien cabinet médical ainsi que la faisabilité d'agrandissement en annexant des surfaces périphériques extérieures (sous porche)
- 5) Définition des abords extérieurs du bâtiment en adéquation avec les aménagements du bourg

Des études de maîtrise d'œuvre étant en cours pour le réaménagement du centre Bourg de Petit Mars, la reprise des aménagements extérieurs doit être en adéquation avec les matériaux et/ou mobilier et infrastructures utilisées dans cet aménagement urbain.

L'Atelier d'Architecture GAUTIER/GUILLOUX a été retenu pour mener à bien cette étude avec les missions suivantes :

- ✓ Les études de diagnostic ;
- ✓ Les études d'avant-projet, de projet, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

Font également partie de la mission de base les études d'exécution compris établissement complet des Détails Quantitatifs Estimatifs sur l'ensemble des lots ainsi que l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier.



## Mairie de PETIT-MARS

M. Le Grévès indique que le conseil municipal du mardi 27 juin 2017 a approuvé les études de diagnostic, phase essentielle pour tout projet de requalification, et retenu une orientation d'aménagement.

Il ressort de ce diagnostic que la mairie est un bâtiment classique dans sa conception, que ce soit au niveau des façades que du fonctionnement. Le plan, sectorisé par les murs refends massifs, empêche toute modification simple des lieux. Les conséquences sur le fonctionnement des services sont :

- Une mauvaise ventilation des surfaces utiles du projet. L'exemple de l'accueil dans l'accès principal ou encore de la partie R +1 est symptomatique de ce type de bâtiment.
- Un cloisonnement incohérent par rapport aux usages, forçant le travail de certains personnels dans de mauvaises conditions de confidentialité et de confort
- Des travaux successifs et dispersés, tentant de répondre ponctuellement à certains besoins.
- Un accès à la lumière naturelle difficile qui génère des problèmes de surchauffes et / ou déperditions énergétiques.

De plus, certains sujets sont clairement problématiques dans ce bâtiment :

- Accueil du public et accessibilité
- Pas de sanitaires publics accessibles
- Disparité des conditions de travail pour les personnels

S'ajoute à cela les non-conformités diverses inhérentes à la composition du bâtiment :

- Défaut d'isolation des murs et surtout des planchers bas, point qui sera repris dans ce qui a motivé la demande d'amélioration énergétique
- Défaut d'enveloppe coupe-feu de certains locaux
- Défaut acoustique général

Le bâtiment actuel ne satisfait pas aux enjeux thermiques et phoniques des diverses réglementations en vigueur. L'objectif des travaux est de rationaliser les consommations d'énergie nécessaires au bâtiment en isolant les parties les plus problématiques et notamment le bâtiment le plus ancien.

Ce corps de bâtiment demande une restructuration lourde afin de satisfaire aux exigences d'un ERP de 5ème catégorie.

Suite à cette approbation, l'Atelier d'Architecture GAUTIER/GUILLOUX a travaillé sur les études d'avant-projet de manière à les présenter à ce conseil. Ces études ont pour objet de :

- préciser la composition générale en plan et en volume
- contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces
- apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux
- proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
- préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles
- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

M. Le Grévès présente les études d'avant-projet de la requalification de la mairie dont la notice et l'estimatif prévisionnel après diagnostic sont annexés à la présente délibération.

Il fait part au conseil de l'avis qui a été formulée par la commission bâtiment qui s'est réunie le jeudi 24 août 2017 :

**Création d'un local extérieur (39.5m<sup>2</sup>) sous l'extension : (option n°1)**



Mairie de PETIT-MARS

Le différentiel affiché par la maîtrise d'œuvre lors de la remise de l'APS est de **+12 000 € HT (option 1)** Comprenant dallage, baie vitrée et bouche d'aération.

**La commission donne un avis favorable pour la création d'un local extérieur sous l'extension.**

M. Besnier pense qu'il faut prévoir une fenêtre et un accès « garage ».

#### **Menuiseries extérieures (option n° 2)**

Mise en place de stores en façade Ouest + 5 000 € HT

La notice Architecte confirme la présence de store « screen » en toile PVC pour la protection solaire des façades sud-est et sud).

**La commission souhaite avoir plus de précision sur la nature et la pose des stores « screen » (pose interne ou externe aux menuiseries)**

Nota pour la Commission : il n'est pas prévu de volets roulants sur le projet.

#### **Menuiseries intérieures : (option n°3)**

Aménagement des placards dans les bureaux + 10 000 € HT

12 placards seraient à installer.

**La commission donne un avis favorable pour l'aménagement de placards pour 12 unités**

Une porte acoustique doit également être prévue pour le bureau Médecine du travail.

#### **Lot Fluides : (option n° 4)**

Mise en place de radiateurs neufs +7 560 € HT

Avis ST : matériel datant de 1980. Les têtes de robinet thermostatiques et manuels sont toutes à changer (permet le réglage de la T°).

**La commission donne un avis favorable au remplacement de tous les radiateurs.** Par ailleurs cela devrait permettre aussi quelques économies substantielles sur la main d'œuvre de démontage/rinçage/peinture et remontage de chaque radiateur, chiffré dans l'estimation.

Nota : Le radiateur de la salle d'attente et du bureau RAM du premier étage devront être adaptés à la petite enfance (protection aux brûlures).

#### **Panneaux rayonnants salles du conseil et des sociétés +7 961 € HT : (option 5)**

Avis mitigé des ST pour la salle des sociétés compte tenu de l'usage actuel (l'ITE et le remplacement des menuiseries amélioreront les conditions actuelles). Ce dispositif apporte un confort sur des grands volumes et serait à privilégier uniquement pour la salle du conseil (Il conviendra à la maîtrise d'œuvre d'affiner le chiffrage en conséquence).

**La commission donne un avis favorable pour l'installation de panneaux rayonnants uniquement pour la salle du conseil. La salle des sociétés est moins utilisée et ne nécessite pas d'être modifiée pour sa partie chauffage.**

#### **Mise en place d'un système anti-intrusion : (option n° 6)**

(Contrôle d'accès par badges + intrusion) +3 030 € HT

Il conviendra d'intégrer la pose et repose de l'installation présente pour tenir compte de la redistribution des locaux.

**La commission ne retient pas cette option. A ce jour cet équipement ne semble pas nécessaire, le système actuel convient.**

Point complémentaire

#### **Charpente/Couverture/bardage :**

La commission doit se prononcer sur le rendu des perspectives 3D du projet (dont le choix des façades de l'extension et retour.

**La commission choisit la variante (pourtour de l'extension et pignon blanc)** qui s'intègre mieux à l'ensemble du projet, donne plus de fluidité et permet le cas échéant d'obtenir une isolation de même niveau que l'ensemble du bâtiment.

M. Le Grévès précise que ce projet comporte un point faible par rapport à l'accessibilité de certaines poussettes dans l'ascenseur qui mène au relais assistantes maternelle. Une rencontre a été organisée



Mairie de PETIT-MARS

avec Mme Corge pour étudier les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du fonctionnement du RAM pour résoudre ce problème.

Deux solutions sont proposées, le déplacement exceptionnel de la permanence du RAM quand des poussettes trop grandes seront utilisées par les assistantes maternelles, ou l'achat d'une poussette triple qui puisse rentrer dans l'ascenseur pour pouvoir transférer les enfants d'une poussette à une autre.

M. Le Grévèse doit s'assurer que des stores extérieurs soient prévus au niveau de la salle du conseil. Mme Mondain demande si la chaudière sera changée.

M. Le Grévèse répond qu'une chaudière gaz sera mise en place.

Mme Mondain rappelle que le Programme Pluriannuel d'Investissement voté par le conseil municipal prévoit 425 000 €. Elle souhaite donc savoir comment sera financé le surcoût des travaux.

M. Besnier répond que ce PPI prévoit un ensemble de travaux dont certains peuvent être décalé dans le temps. C'est le cas par exemple de la 3<sup>ème</sup> phase de l'aménagement du bourg (requalification de la RD178) qui sera réalisé dans le prochain mandat dans la mesure où les nouveaux élus le décident. Les travaux réalisés durant ce mandat seront donc financés.

Suite à cette présentation, M. Besnier propose au conseil municipal d'approuver les études d'avant-projet de la requalification de la mairie de manière à enclencher dans les meilleurs délais les études d'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** les études d'avant-projet de la requalification de la mairie dont la notice et l'estimatif prévisionnel sont annexés à la présente délibération.
- **Autorise** Le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-MARS-DU-DESERT, PETIT-MARS ET NORT-SUR-ERDRE LIEE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE ENTRE CARQUEFOU ET NORT-SUR-- RD 178 ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT
--

M. Besnier rappelle que le conseil municipal du 28 avril 2017 a été invité par Monsieur le président du Conseil Départemental à faire procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et Nort-sur-Erdre liée à l'aménagement de la route départementale entre Carquefou et Nort-sur-Erdre - RD 178.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 28 mars 2017, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest-France du 4 avril 2017.

M. Donation Lemasson 106, rue de la Galonnière – la Coquinière à Petit-Mars et M. Jean-Michel Morice, la Pommeraie ont été élus membres titulaires.

Par la suite Monsieur Philippe Grosvalet a proposé que M. Besnier avec Madame Anne-Marie Cordier représentent le Département à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier liée au projet d'aménagement de la RD 178 entre Carquefou et Nort-sur-Erdre.

De son côté, M. Besnier a désigné Mme Aurélie Clouet pour le remplacer comme représentant de la commune.

Le Conseil Départemental a aussi demandé la désignation d'un membre suppléant représentant des propriétaires, exploitants ou non pour suppléer M. Lemasson ou M. Morice.

S'est portée candidate Mme Piquin Elisabeth qui est de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.



Mairie de PETIT-MARS

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mme Piquin Elisabeth.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du code des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :

#### Élection du suppléant

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : Mme Piquin Elisabeth : 22 voix pour et 1 abstention

Mme Piquin Elisabeth est élue membre suppléante.

### **Demande de subvention dans le cadre du FEDER pour les travaux de prévention des Inondations**

Les États membres de l'Union Européenne ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020** pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, avec un budget de 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Pour une plus grande efficacité, l'Union Européenne a délégué trois de ses politiques aux États-membres

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale,
- La politique de développement rural,
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par les « Fonds Européens Structurels et d'Investissement » (FESI). Parmi eux, le **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux. Chaque conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un programme FEDER.

En France, le FEDER intervient sur les thématiques suivantes :

- Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation,
- Améliorer la compétitivité des PME,
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication,
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Enfin, afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La commune a présenté un dossier le 20 janvier 2017 au Conseil Régional dans le cadre de l'axe 5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques et dont l'objectif est « Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines ».



Mairie de PETIT-MARS

Dans sa réponse en date du 30 janvier 2017, le Président du Conseil Régional indique que le dossier de prévention des inondations est « potentiellement éligible » au FEDER.

M. Besnier précise que la particularité des dossiers de subvention des Fonds Européens est que la demande ne peut être formulée qu'une fois les marchés notifiés aux entreprises.

Mme Mondain demande si la commune est sûre d'obtenir cette subvention.

M. Besnier répond que le principe de cette subvention est acté, mais la décision définitive du conseil régional n'interviendra que dans plusieurs mois. Il faut donc rester prudent.

M. Besnier invite le conseil municipal à délibérer sur :

- L'engagement des travaux de prévention des inondations sur le territoire communal,
- Le budget prévisionnel des travaux éligibles au FEDER,
- La demande de subvention dans le cadre du FEDER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** d'engager des travaux de prévention des inondations sur le territoire communal,
- **Approuve** le budget prévisionnel des travaux éligibles au FEDER,
- **Sollicite** une subvention des travaux de prévention des inondations dans le cadre du FEDER,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

BUDGET PREVISIONNEL AU STADE MARCHES NOTIFIES			
Dépenses		Recettes	
Acquisition de terrain	3 876,00 €		
indemnité éviction	4 907,11 €	FEDER	54 522,31 €
Sondages	2 820,00 €	Commune	81 783,46 €
Géomètre	1 680,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>13 283,11 €</b>		
Décapage terre végétale	10 980,00 €		
reprise terre végétale	13 608,00 €		
terrassements	6 937,50 €		
	45 240,00 €		
Enrochement	1 818,25 €		
Canalisations	595,00 €		
	2 288,00 €		
Regard	1 180,00 €		
régulation	7 800,00 €		
enherbement+grave calcaire	23 650,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>114 096,75 €</b>		
Maîtrise d'œuvre	5 637,75 €		
Publications	288,16 €		
Salaires	3 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>136 305,77 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>136 305,77 €</b>

**Servitude de passage des eaux pluviales à la Jarrie**

M. Besnier rappelle que la commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) pour avoir une approche globale de la problématique eau pluviale. M. Le Préfet dans son



Mairie de PETIT-MARS

arrêté en date du 10 juillet 2015 a régularisé le système d'eau pluviale de la commune, c'est-à-dire qu'il a pris en compte les réseaux existants.

Il a autorisé les aménagements prévus dans le SDAP et aussi les rejets d'eau pluviale vers le milieu naturel.

Le SDAP préconise, en aménagement prioritaire 1 (travaux nécessaires et jugés urgents) de réaliser une canalisation sur une longueur de 55 mètres à l'intérieur des parcelles cadastrées ZS 248 et ZS 250 d'une superficie respective de 290 et 886 m<sup>2</sup>.

M. Besnier présente le cas particulier d'une canalisation existante du réseau public d'eau pluviale située sur les parcelles appartenant à Monsieur Patrick Chaillot, né le 29 août 1952 et Madame Dominique Petit, épouse Chaillot domiciliés au 2 rue des Châtaigniers 44390 Petit-Mars.

M. Besnier propose au conseil d'instituer une servitude de passage selon les conditions annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** la convention de servitude de passage des eaux pluviales à la Jarrie annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.  
La convention est consultable en mairie.

### Indemnité d'éviction au GAEC du CLOS pour une parcelle située au Vigneau

Mme Clouet quitte le conseil municipal pour ce dossier car elle est concernée par cette indemnité d'éviction.

M. Besnier rappelle que le conseil municipal du vendredi 29 avril 2016 a décidé d'acquérir une parcelle de terrain située au Vigneau dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 relatif au Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Dans cet arrêté, M. Le Préfet autorise les travaux sur le réseau existant et aussi la création de bassins de rétention au Vigneau.

Cette parcelle a été acquise selon les conditions suivantes :

Vendeur	:	Mme Duhil Marie-Françoise et M. Duhil Michel La Pénoue à Petit-Mars
Section	:	ZM n°66
Contenance	:	14 880 m <sup>2</sup>
Prix	:	2 000 €/ha
Montant total	:	2 976.00 €
Frais notaire et géomètre	:	à la charge de la commune

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement paysager de cette parcelle dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial entrent dans une phase active si bien que la commune a notifié le 28 août 2017 au preneur de cette parcelle, c'est-à-dire le GAEC du Clos qu'il convenait de la libérer.

Conformément au barème d'éviction en vigueur, la commune doit verser une indemnité au GAEC du Clos selon les modalités suivantes :

Indemnité d'exploitation :





Mairie de PETIT-MARS

799.65 € x 4 ans x 1.4880 ha = 4 759.52 €

Indemnité de fumures et d'arrières fumures :

122 € x 2 x 1.44880 ha = 363.07 €

Montant total de l'indemnité :

= 5 122.59 €

M. Besnier propose au conseil de verser cette indemnité au GAEC du Clos selon les conditions prévues ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix :

- **Décide** de verser cette indemnité au GAEC du Clos selon les conditions prévues ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

### **Demande de subvention pour l'étude de faisabilité de l'assainissement au Plessis**

La station d'épuration du Plessis, située au nord-ouest du bourg de Petit Mars, assure le traitement des eaux usées du secteur.

Cette station d'épuration arrive aujourd'hui en fin de vie (17 ans).

La commune de Petit-Mars s'interroge sur la pérennité de cet ouvrage et sollicite le cabinet SCE pour réaliser une étude du devenir de cette installation. La mission doit tout particulièrement permettre une comparaison des 2 scénarii suivants :

- scénario n°1 : construction d'une nouvelle station d'épuration, dont le process reste à définir (filtre planté de roseaux ou autre), en lieu et place des ouvrages existants,
- scénario n°2 : construction d'une conduite et d'un poste de refoulement, pour permettre le transfert vers l'unité du bourg.

La méthodologie proposée pour cette étude s'articule en 2 phases :

- définition des contraintes majeures,
- étude technico-économique des scénarii.

Mme Mondain est surprise du lancement de cette étude car il n'y pas de préconisations sur le sujet au niveau du rapport du délégataire.

Elle souhaite savoir si cette étude a pour but de favoriser l'urbanisation du Plessis dans le cadre du PLUi.

Par ailleurs, elle s'étonne que soit envisagé un poste de refoulement vers la station du bourg à la Pommeraie alors que cette station a comme vocation essentielle d'accueillir les nouvelles habitations du bourg.

M. Besnier indique que la SAUR a alerté la commune sur l'état de la station du Plessis. Pour lui, on retrouve ces éléments dans le rapport du délégataire. Pour ce qui est de l'hypothèse d'un raccordement par le biais d'un point de refoulement à la station d'épuration du bourg, c'est une exigence qui figure dans le cahier des charges des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En ce qui concerne l'urbanisation du Plessis, M. Pabois indique qu'il y a un problème de saturation de la station d'épuration. Cette problématique d'épuration est forcément intégrée dans la réflexion de révision du PLUi. Pour autant, il faut rester prudent car l'urbanisation des villages s'inscrit dans le cadre du SCOT. Et aujourd'hui, il est trop tôt pour se prononcer car il est nécessaire d'intégrer les exigences du SCOT en établissant des critères applicables sur l'ensemble du territoire intercommunal.





Mairie de PETIT-MARS

Pour le bourg, la station de la Pommeraie est en capacité d'accueillir l'urbanisation qui sera prévue dans le PLUi.

Avant de lancer cette étude, M. Morice propose de solliciter une subvention de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne.

Budget prévisionnel HT

**Dépenses**

Etudes : 4 974.50 €

**Total 4 974.50 €**

**Recettes**

Agence de l'eau : 2 985.30 €

Commune : 1 989.20 €

**Total : 4 974.50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 4 abstentions :

- **Sollicite** une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'étude de faisabilité de l'assainissement du Plessis,
- **Approuve** le budget prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Dit que** l'étude sera lancée après l'accord de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**Etude de faisabilité pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue de Nantes et du boulevard Saint-Laurent**

M. Morice informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue de Nantes et du boulevard Saint-Laurent. Ces travaux font partie pour l'essentiel de la première phase de l'aménagement du bourg, sauf qu'ils sont de la compétence du SYDELA.

Il est à noter que le périmètre de l'étude s'étend au-delà de cette première tranche de l'aménagement du bourg. (En effet, il prend en compte la partie de la rue de Nantes et de la Rue des Acacias).

La nature des travaux est :

- Les effacements des réseaux basse tension
- L'effacement des réseaux éclairage public
- Le matériel d'éclairage public
- Le génie civil
- L'effacement des réseaux téléphoniques.

Le total de l'opération s'élève à 403 342.01 € TTC avec une participation de la commune de 184 433.58 € TTC et du SYDELA pour un montant de 218 908.43 € TTC.

M. Besnier propose au conseil de lancer cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

**Décide** de lancer une étude de faisabilité pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue de Nantes et du boulevard Saint-Laurent conformément à l'avant-projet sommaire joint à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

**Raccordement de l'église au réseau de distribution de gaz naturel**



Mairie de PETIT-MARS

M. Morice explique au conseil municipal que les travaux d'aménagement du bourg nécessitent d'anticiper le raccordement de l'église au réseau de distribution de gaz naturel.

Il propose d'autoriser M. le maire à signer le contrat joint à la présente délibération et qui porte notamment sur :

- ✓ Les caractéristiques des ouvrages de raccordement,
- ✓ La prise d'effet du contrat,
- ✓ Les travaux à la charge du client,
- ✓ Le prix,
- ✓ Les modalités de paiement.

La participation financière à la réalisation des travaux d'extension et de branchement au réseau existant est de **8387.76 € HT**. Le délai d'exécution est de **16 semaines maximum** à compter de la date de réception et d'encaissement de la participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Autorise** le Maire à signer le contrat pour le raccordement de l'église au réseau de distribution de gaz naturel annexé à la présente délibération.

### **Création d'un comité de pilotage pour l'actualisation du Document Unique**

Selon le décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, **tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels**. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien.

**Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « Document Unique »**. Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les activités exercées par les agents (entretien des locaux, préparation des repas, taille des haies, interventions sur des installations électriques...)
- Identifier les risques associés à ces activités (risques chimiques, risques de chutes de plain-pied, risques de coupure, risques électriques ...)
- Evaluer les risques de manière à déterminer des priorités d'action,
- Proposer des mesures, dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel (sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien, aménagement de la cuisine, rappel des consignes d'utilisation du taille-haie, habilitation électrique...).

Le Document Unique n'est pas figé : c'est un document vivant et opérationnel, qui doit être mis à jour au moins une fois par an, mais aussi lors de toute modification de poste de travail, de toute décision d'aménagement importante ou de toute information supplémentaire concernant l'évaluation des risques. A titre d'exemple, l'achat d'un nouveau produit, l'acquisition d'une nouvelle machine, une évolution dans l'organisation du travail, l'aménagement dans de nouveaux locaux impliquent une actualisation du Document Unique.

L'évaluation des risques professionnels, au-delà de la rédaction du Document Unique, représente pour la collectivité une véritable occasion de s'engager dans une démarche de prévention.



Mairie de PETIT-MARS

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, l'autorité territoriale doit transcrire dans un Document Unique, l'inventaire des risques professionnels identifiés et évalués, dans chaque unité de travail.

A Petit-Mars, un Document Unique pour l'évaluation des risques professionnels a été réalisé en novembre 2012. Pour cela, le conseil municipal du 20 novembre 2009 a constitué un comité de pilotage pour l'évaluation des risques professionnels.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce Document Unique. La commune a retenu la SOCOTEC pour cette mission.

M. Besnier propose au conseil de créer un comité de pilotage avec les membres suivants :

M. BESNIER, Maire  
M. CORBES, DGS  
M. DUSSART, Agent de prévention  
M. HAMET, Agent  
Mme GROLEAU, Agent en charge du personnel  
Mme CLAIREAUX, SOCOTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide de créer** un comité de pilotage avec les membres désignés ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

### **Création d'un comité de pilotage pour la prévention des risques psychosociaux**

M. Besnier rappelle la démarche qui a prévalu au niveau d'Erdre et Gesvres pour que les communes travaillent ensemble dans un premier temps sur la prévention des risques psychosociaux étant entendu que par la suite chaque commune est en charge de cette démarche.

#### **1- Définition des risques psychosociaux**

Les risques psychosociaux correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non : du stress et des violences (commises au sein de la collectivité par des agents, ou sur des agents par des personnes externes à la collectivité). Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. L'exposition à ces situations de travail peut avoir des conséquences sur la santé des agents, mais également un impact sur la collectivité.

#### **2- Contexte réglementaire**

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Concernant la prévention des risques psychosociaux au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a ainsi obligation :

- De réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux ;
- D'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux;
- D'intégrer les résultats du diagnostic et le plan de prévention au Document Unique ;
- D'intégrer un volet « risques psychosociaux » au Programme Annuel de Prévention et au Rapport Annuel de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail ;
- De former les agents aux risques psychosociaux ;



Mairie de PETIT-MARS

- D'établir un plan de communication tout au long de la démarche ;
- D'associer les agents et le CHSCT, s'il existe (démarche participative).

### 3-Enjeux

Un des principaux enjeux est de se conformer à l'obligation réglementaire. En effet, compte tenu du fait que la jurisprudence est sévère en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail (elle considère que c'est une obligation de résultat), l'absence d'engagement dans une démarche de prévention des risques psychosociaux, en cas de problème, pourrait pour le juge être un élément aggravant en matière de responsabilité pénale pour l'élu.

L'enjeu des risques psychosociaux n'est plus de savoir quelle est la part qui revient à la vie personnelle ou à l'individu. Il est de prendre conscience des conséquences possibles sur la santé physique, mentale, sociale des configurations professionnelles existantes ou projetées.

Au-delà des obligations légales en matière de prévention concernant l'employeur, l'implication explicite de l'autorité territoriale et de la direction au plus haut niveau est une condition essentielle de la réussite d'une démarche de prévention des risques psychosociaux. En matière de prévention, se pencher sur les risques psychosociaux implique que la collectivité doit avoir conscience qu'il faudra nécessairement réfléchir et agir à des évolutions pour améliorer la situation (ex : organisation du travail, conditions d'emploi, relations sociales au travail...).

La prévention nécessite une attention quotidienne et doit être une préoccupation à long terme : la collectivité doit devenir autonome et penser sa démarche dans la durée, même si elle fait intervenir un consultant extérieur.

### 4-approches au niveau d'Erdre et Gesvres

Il est nécessaire d'avoir recours à l'intervention d'un consultant pour accompagner les collectivités dans cette démarche.

La commune de Petit-Mars s'est inscrite dans une démarche mutualisée de prévention des risques psychosociaux. Cette démarche tient en une réflexion commune sur sa construction avec la mise en place d'un groupe de réflexion.

### 5-Des éléments d'aide à la décision

Les raisons de s'engager : Au-delà de l'obligation réglementaire, s'engager dans une telle démarche peut répondre à des enjeux de performance, d'économie (accidents du travail, absentéisme...) et de santé au travail.

Un groupement de commandes a été lancé au niveau intercommunal. L'entreprise Initiatives Préventions a été retenue pour un montant de 11 506 € HT.

M. Besnier propose au conseil de créer un comité de pilotage avec les membres suivants :

M. BESNIER, Maire  
M. CORBES, DGS  
M. DUSSART, Agent de prévention  
M. HAMET, Agent  
Mme GROLEAU, Agent en charge du personnel  
INITIATIVES PREVENTIONS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide de créer** un comité de pilotage avec les membres désignés ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**Tableau des Effectifs**



## Mairie de PETIT-MARS

La commune forme depuis plusieurs années des apprentis. Cela permet à la fois de valoriser les compétences des professionnels qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers qu'ils exercent. Le développement de l'apprentissage au sein de la fonction publique contribue à la diversification de ces recrutements, cela même si le contrat d'apprentissage ne dispense pas ses bénéficiaires de candidater dans les conditions de droit commun aux différentes voies permettant d'intégrer la fonction publique, conformément au principe d'égalité dans l'accès à l'emploi public.

Compte-tenu des besoins des services enfance -jeunesse et de la candidature dans le cadre du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) d'une personne qui a travaillé régulièrement à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'apprenti au sein des services enfance-jeunesse de la commune et d'autoriser le maire à signer le contrat de travail qui est joint à la présente délibération.

La présente création de poste est soumise à l'avis du comité technique du centre de gestion qui se réunira le 29 Septembre 2017.

Mme Mondain souhaite savoir si la commune a des contrats aidés en cours.

M. Besnier répond qu'un contrat aidé a été renouvelé en juillet 2017 sur une durée de 9 mois au lieu de 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** de créer un poste d'apprenti au sein du service enfance-jeunesse.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

### DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la requalification de la mairie de Petit-Mars.

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société DEKRA - ZI de la Maison Neuve BP 70413- 44 819 SAINT-HERBLAIN cedex - pour un montant total de 3 900 € HT.

Vu la nécessité de mener une étude complémentaire au Schéma Directeur et zonage d'assainissement pluvial dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de façon à harmoniser la politique de gestion de l'eau pluviale à cette échelle,

Vu que cette convention n'engage pas la commune financièrement au-delà de 5 000 €,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un devis avec EGIS EAU – 7 rue de la Rainière – Parc du Perray – TSA 57925 – 44379 NANTES cedex 3 – pour la somme de 3 900 € HT

Vu la délibération n° 17.05.37 du 01 juin 2017 relative à l'approbation de l'avant-projet de la prévention des inondations et par laquelle le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux concernant la prévention des inondations après avis de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 06 juillet 2017,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un marché avec PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT – 13 rue de la Pré Neuve – BP 15 230 – 44 352 GUERANDE cedex – pour la somme de 384 880.91 € HT (tranche ferme 337 336.17 € HT pour le Bassin bas Vigneau, rue des Violettes et sortie ruisseau, Marque d'Oie, La Jarrie, secteur école RD178 en 2017 et tranche conditionnelle 47 544.74 € HT prévue en 2018 pour la Foucaudière, traversée Rond-point sud et 32 rue de Nantes) )



Mairie de PETIT-MARS

---

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs niveau 2 dans le cadre des travaux de prévention des inondations sur la commune de Petit-Mars,

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ACI – 306 avenue Poincaré – 17 000 LA ROCHELLE pour un montant total de 1 808 € HT.

---

Vu la demande de l'association Malices et Merveilles concernant la mise à disposition à titre gratuit de la salle Planète Mars pour 21 dates du 05 septembre 2017 au 3 juillet 2018, ce afin de favoriser les rencontres et les activités de groupe proposées et encadrées par les assistantes maternelles pour les enfants dont elles assurent la garde,

Vu que cette convention n'engage pas la commune financièrement au-delà de 5 000 €,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention à titre gratuit avec l'association Malices et Merveilles pour la mise à disposition de la Salle Planète Mars selon les créneaux indiqués.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Inauguration du Dareau :**

Habitat 44 vient de communiquer la date d'inauguration des locatifs du Dareau et de la Place du Four :

**Mercredi 13 septembre 2017 à 17h30**

Le vin d'honneur se déroulera sur place dans la mesure où la météo le permet. Dans le cas contraire, une solution de repli existe au complexe Fernand Sastre.

**Conseil municipal :**

Le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 4 octobre 2017 à 20h00.

Fin de la séance : 22h10.